



Lac-Delage, le _____

Emplacement numéro : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

La ville de Lac-Delage se dégage de toutes responsabilités telles que vol, perte, vandalisme ou autres.

Le matériel pour sécuriser les embarcations est de la responsabilité du locataire.

Les espaces devront être libérés pour la saison hivernale soit le 1^{er} novembre 2010. Après cette date, nous nous réservons le droit de vider les espaces et de disposer des embarcations.

Tout résident de Lac-Delage se faisant prendre à louer son emplacement à un non résident se fera reprendre cet emplacement sans remboursement.

Un seul espace par résidence sera accordé.

Manon Allard
Ville de Lac-Delage